

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

N° 26.04.10.17

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, M. FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS :

M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

Promouvoir la mobilité durable

DESIGNATION DE L'ELU REFERENT AUPRES DU CENTRE D'ETUDES ET EXPERIENCE EN RISQUES, ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET URBANISME (CEREMA)

REPRESENTANT LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Monsieur Serge GROS, Maire, rapporteur, que pour mener à bien ses missions de services publics, la Ville de JUVIGNAC s'attache en continu à renforcer ses connaissances et à s'allier les expertises techniques les mieux adaptées aux projets qu'elle porte pour les juvignacois.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire aux enjeux climatiques, la Ville de JUVIGNAC a affirmé son partenariat avec le CEREMA (véritable expert des transitions en matière de mobilités, d'urbanisme, de risques et d'environnement), en adhérant au « réseau des collectivités territoriales » du CEREMA.

Cet établissement public, chargé d'innovation et de recherche, propose depuis 2023 un accompagnement allant du diagnostic à la mise en œuvre, et réalisant des missions d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises...) en articulation avec les ingénieries privées.

Quel est le rôle de l' élu référent « CEREMA » au sein de la municipalité ?

Les référents CEREMA au sein des collectivités sont les correspondants privilégiés des services de ce centre d'études afin de représenter les projets portés par la collectivité et de garantir la cohérence des projets mis en œuvre au long court par la Ville.

La dynamique d'adhésion au CEREMA permet à la Ville de structurer le suivi technique qui lui est proposé, dans l'objectif d'assurer un accompagnement de qualité sur ses projets structurants.

Ainsi, JUVIGNAC bénéficie d'un appui ciblé pour consolider sa stratégie d'aménagement durable grâce à **un accès facilité et prioritaire** aux prestations du CEREMA, à un point d'entrée unique au sein de la délégation territoriale locale du CEREMA ; ou encore au réseau national d'élus et de techniciens engagés dans la transition écologique.

JUVIGNAC adhère au CEREMA depuis 2025, pour une durée de 4 (quatre) ans, soit jusqu'à fin 2029.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Hicham FADILI, comme référent CEREMA de la Ville de JUVIGNAC.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mme Parpillon, Mme Merlet, M. Savy, M. Michel, Mme Salhi, M. Roesch, M. Landais, Mme Boualleg)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER